

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°767.132/2023

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre 2023, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 06 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoint** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (procuration à M. Christophe DUMONT du 11 décembre 2023), Mme Johanne MASCLLET (procuration à Mme Laëtitia DUCATILLON du 12 décembre 2023), **Adjoint** ; M. Jean-François JOOS (procuration à M. Marc BAILLEZ du 11 décembre 2023), Mme Marie-Bernadette SOMBE (procuration à Mme Caroline FAIVRE du décembre 2023), Mme Emeline HOURNON (procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 12 décembre 2023), Mme Elise SALPETRA (procuration à Mme Christiane DUMONT du 12 décembre 2023), M. Brahim MAHMOUD (procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 11 décembre 2023), M. Robin POPOWSKI (procuration à Mme Joselyne GEMZA du 12 décembre 2023), M. Rémi KRZYKALA (procuration à Mme Françoise SANTERRE du 12 décembre 2023), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : M. Guillaume KRZYKALA, **Conseiller municipal**.

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : Mme Christelle DUPRIEZ

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2023.

VIII/ RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
CRÉATION DE DIVERS EMPLOIS PERMANENTS DE CATEGORIE C ET A DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE, DE LA FILIERE SOCIALE, ET DE LA FILIERE CULTURELLE, A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET RESULTANT DES AVANCEMENTS DE GRADE 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2017-1399 du 25 septembre 2017 modifiant le décret n°91-857 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'avis de la commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques, commerce et artisanat,

Considérant qu'afin de répondre aux objectifs de professionnalisation des équipes et à la volonté de renforcer la motivation des agents, la Collectivité souhaite prendre appui sur le mécanisme statutaire d'avancement de grade pour valoriser l'investissement au travail et la prise de nouvelle responsabilité des agents ;

Considérant que, comme chaque année, le tableau d'avancement reprend l'ensemble des agents promouvables répondant aux conditions d'éligibilité prévues par le statut. Ce tableau est proposé au choix de l'autorité territoriale afin de favoriser l'évolution de carrière au sein des services municipaux ;

Considérant que le tableau d'avancement définitif est transmis pour avis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, avant nomination des agents sur leur nouveau grade ;

Considérant que l'assemblée délibérante, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, est compétente pour créer les emplois de la collectivité ; que le tableau des emplois de la Commune ne comporte pas assez d'emplois vacants correspondant aux grades d'avancement ;

Considérant qu'il convient de créer les postes d'avancement à compter du 31 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de créer sept postes répartis comme suit :

- 1 postes d'attaché hors classe
- 1 poste de professeur hors classe à temps non complet 9/16^{ème}
- 5 postes d'ATSEM principal 1^{re} classe

ET DECIDE de supprimer huit postes répartis comme suit :

- 3 postes d'adjoints techniques
- 2 postes d'adjoints administratifs
- 2 postes d'adjoints techniques principal 2^e classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^e classe

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication. Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)
SIN-LE-NOBLE, le 12 décembre 2023



Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le **19 DEC. 2023**
Et de la publication le **19 DEC. 2023**
Fait à Sin-le-Noble, le
Le Maire **19 DEC. 2023**

Christophe DUMONT



